



Arrêtés Municipaux

Conformément à l'article 63 relatif à la procédure en cas
d'impraticabilité d'un terrain,

La période de fermeture fixée par arrêté municipal doit impérativement
être exprimée **en jour(s) calendaire(s) entier(s) et continu(s).**

En conséquence, **un arrêté municipal prononçant la fermeture d'un
terrain pour une demi-journée n'est pas valable.**

Un tel arrêté pourrait entraîner la perte du match par pénalité et le
retrait d'un point à l'équipe concernée.



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Procès-verbal N° 12 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	13/11/23
À :	10h
Présidence :	Mr Didier CASANADA
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY Mrs Léonard INNIANTONI, Jean-Louis DELFIEU, Sauveur ROMAGNOLE, Michel COLLADO
Absents excusés :	
Assiste à la Réunion :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 11 du 6/11

Rappel

RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI

Dans FOOTCLUB : Il faut **absolument** qu'un éducateur soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclubs ainsi que le site du DISTRICT.

RAPPEL

U12/U13 D1 DIPLOME OBLIGATOIRE : Module U13 / CFI U10-U13

U10 -U10/U11 DEVELOPPEMENT : Module U11 / CFI U10-U13



U8 – U8/U9 DEVELOPEMENT : Module U09 / CFI U6-U9

JOURNEE DES CAPITAINES – SAMEDI 29 NOVEMBRE à ST ANASTASIE

GARCONS U12/U13 de 9H30 à 12H30

ET

FILLES U12-U13-U14-U15-U16-U17-U18 de 14H00 à 17H00

Championnat U12/U13

Rappel : 2em Tour PITCH le Samedi 21 Février 2026

Les matchs NON-JOUES du 8/11/25 pour cause d'Arrêté Municipal SONT REMIS au SAMEDI 29 NOVEMBRE 25

➤ **Retour CSR:**

- Match du 01/11 Chamborigaud / FC Uzès U12 U13 D4 Poule B donné à jouer par la CSR,
Par conséquence, la commission fixe la rencontre susvisée au 29/11/25.

Championnat U12

Le Nombre de mutés en U12 est de 4 (dont 1 Hors Période)

➤ **FORFAIT MATCH Article 24 des RG Amende 30 euros :**

U12 Loisir

FC Uzès / Vénéjan du 8/11 : Forfait de Vénéjan = 30€

Foot Animation - U10 à U10/U11

**LORS DES PLATEAUX DE U6 à U10/U11 : LE CONTROLE DES LICENCES EST OBLIGATOIRE
AVANT LE DEBUT DES PLATEAUX.**

- Beaucaire : Plateaux U10 et U10/U11 : Début 9h30
- Nîmes OL : Plateaux U10 et U10/U11 : Début 14h00
- Cavillargues : Plateaux U10/U11 : Début 9h30

ROTATION 2

**Les clubs qui veulent changer de Niveau ou engager une nouvelle équipe pour la Rotation 2 doivent le faire par le FAL.
Noter le niveau et desideratas dans la rubrique COMMENTAIRE.**

➤ **ART 53 ET 72.3 RG (amendes : 25 euros) NON-TRANSMISSION DE LA FEUILLE DE PLATEAUX**

U10

- PLATEAU N°04 OC REDESSAN



- PLATEAU N°14 GC QUISSAC
- PLATEAU N°18 OL MAS DE MINGUE
- PLATEAU N°20 JS CHEMIN BAS
- PLATEAU N°21 JS CHEMIN BAS

U10/U11

- PLATEAU N°01 AS ROUSSON
- PLATEAU N°05 OL MAS DE MINGUE
- PLATEAU N°07 US SOMMIERES
- PLATEAU N°08 OL MAS MINGUE
- PLATEAU N°11 ES ST JEAN DU PIN
- PLATEAU N°14 FC UZES
- PLATEAU N°16 N. CASTANET
- PLATEAU N°29 AS CES CEVENNES
- PLATEAU N°39 FC BERNIS

➤ **Forfait Match Art 24 des RG : Amende 30€**

U10/U11 Ent Uzès PL 24 du 8/11 = 30 euros

Foot Animation - U6 à U8/U9

ROTATION 3 U8 et U8/U9 : 13/12 – 10-17-21 / 01

Les clubs qui veulent changer de Niveau ou engager une nouvelle équipe pour la Rotation 3 doivent le faire par le FAL. Noter le niveau (développement - intermédiaire - loisir) et les desideratas dans la rubrique COMMENTAIRE.

Vous pouvez trouver le « guide pratique du football animation » dans la rubrique « Documents puis Compétitions »

➤ **ART 53 ET 72.3 RG (amende : 25 euros) NON-TRANSMISSION DE LA FEUILLE DE PLATEAUX**

U6/U7

- PLATEAU N°11 FC LE VIGAN
- PLATEAU N°25 AS ST CHRISTOL LES ALES
- PLATEAU N°16 US VALLABREGUES
- PLATEAU N°20 OL MAS DE MINGUE
- PLATEAU N°21 OL MAS DE MINGUE
- PLATEAU N°22 N. SOLEIL LEVANT
- PLATEAU N°06 FC BAGNOLS PONT
- PLATEAU N°07 FC BAGNOLS PONT
- PLATEAU N°09 REMOULINS SPORT

U8

- PLATEAU N°04 OC REDESSAN
- PLATEAU N°20 ES ST JEAN DU PIN
- PLATEAU N°27 SO AIMARGUES
- PLATEAU N°28 JS CHEMIN BAS



U8/U9

- PLATEAU N°01 OL MAS DE MINGUE
- PLATEAU N°19 N. CASTANET
- PLATEAU N°21 FC DOMESSARGUES
- PLATEAU N°22 FC LE VIGAN
- PLATEAU N°29 ES TAVEL
- PLATEAU N°39 AS BAGARD
- PLATEAU N°42 FC LE VIGAN
- PLATEAU N°45 AS VENEJEAN

➤ FORFAIT Art 24 des RG

Bellegarde 2 U8/U9 PI 45 du 8/11 = 30€

ES Barjac U6/U7 PI 10 du 8/11 = 30€

Venejan U8/U9 PI 45 du 15/11 = 30€

Dates FUTSAL U6 2025/2026

- Samedi 29 Novembre (16h30)
- Samedi 13 Décembre (16h30)
- Samedi 10 Janvier (16h30)

Beaucaire : Plateaux U6 à U8/U9 : **Début 13h30**

Sommières : Plateaux U6 à U9 : **Début 13h30**

AS Vers : Plateaux U8 du 15/11 à **15h00 à Vers**

Foot Animation - FEMININES

SAMEDI 29 NOVEMBRE

JOURNEE DES CAPITAINES FILLES à ST ANASTASIE de 14H00 à 17H00 (U12-U13-U14-U15-U16-U17-U18)

Rappel : Pitch Féminin 1er Tour le Samedi 14 Février 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance

Nadine GRECO



COMMISSION DES JEUNES

PROCES VERBAL N°12 DES COMPETITIONS JEUNES

Réunion du : Jeudi 13 NOVEMBRE 2025

A : 14H00

Président: M. Denis LASGOUTE

Présents: MME Claire MANTOUX. MRS . Michel UDOVICIC. Stéphane BROCCQ, Anthony MARIOTTI Jean-Marie TASTEVIN, M Youri CHERRAD, , Abde EL KHALFIOUI,

Absent excusé :

Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club (numéro d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le PV N°11 du 23 octobre 2025.

REPORT DE MATCHES

U17D1

AS ST PRIVAT/ST CHRISTOL du 08.11.2025 reportée au mercredi 26.11.2025 à 18h sur l'installation de St Privat.

U17D3 POULE B

FC SALINDRES/CENDRAS du 09.11.2025 reportée au 07.12.2025 à 10H00 sur les installations de Salindres

Décision de la commission, peut se jouer UNIQUEMENT avant avec accords des 2 clubs.

U15D3 POULE B

GC QUISSAC/FC VAUVERT du 09.11.2025 reportée au 07.12.2025 à 10H00 sur les installations de Quissac

Décision de la commission, peut se jouer UNIQUEMENT avant avec accords des 2 clubs.

U19D1 POULE A

CA BESSEGES/ST CHRISTOL du 08.11.2025 reportée au 20.12.2025 à 15H00 sur les installations de Besseges

Décision de la commission, peut se jouer UNIQUEMENT avant avec accords des 2 clubs.



U19D1 POULE A

LANGLADE/NIMES LASALLIEN du 08.11.2025 reportée au 20.12.2025 à 15H00 sur les installations de Langlade.

Décision de la commission, peut se jouer UNIQUEMENT avant avec accords des 2 clubs.

U15D4 POULE A

ST PRIVAT AS/BAGARD du 09.11.2025 reportée au 07.12.2025 à 10H00 sur les installations de St Privat

Décision de la commission, peut se jouer UNIQUEMENT avant avec accords des 2 clubs.

U15D3 POULE A

VAL DE CEZE BARJAC/ST HILAIRE DE BRETHMAS du 8.11.2025 reportée au 07.12.2025 sur les installations de Val de Cèze

Décision de la commission, peut se jouer UNIQUEMENT avant avec accords des 2 clubs.

U17D3 POULE B

MOUSSAC/ST PAULET du 8.11.2025 reportée au 7.12.2025 sur les installations de Moussac

Décision de la commission, peut se jouer UNIQUEMENT avant avec accords des 2 clubs.

U15D4 POULE C

LE GRAU DU ROI/N. CASTANET du 09.11.2025 reportée au 07.12.2025 à 9H00 sur les installations du Grau du Roi

Décision de la commission, peut se jouer UNIQUEMENT avant avec accords des 2 clubs.

U19D1 POULE A

QUISSAC/CHUSCLAN du 8.11.2025 reportée au 15.11.2025 (accord des 2 clubs)

COUPE GARD LOZERE U15

FC MOUSSAC/CENDRAS du dimanche 16 NOVEMBRE 2025. La rencontre est inversée

La rencontre aura lieu sur les installations de CENDRAS à 10H00.

RETOUR CSR (POUR INFORMATIONS)

U17D1

GENERAC FC/US SOMMIERES du 8.11.2025

Dit match perdu et – 1 point de pénalité pour l'équipe US Sommières pour en reporter le bénéfice à l'équipe de GENERAC FC sur le score de 6/0

COUPE GARD LOZERE JEUNES

AS POULX/MARGUERITTES du 25.10.2025

Suite au mail de l'ES Marguerittes, nous actons le **forfait** de leur équipe en coupe Gard Lozere U17 pour le match AS Poulx/ES Marguerittes du 25.10.2025.

En conséquence, AS Poulx qualifié pour le tour suivant



COUPE OCCITANIE U15 ET U17

COUPE OCCITANIE U15

Le premier tiré au sort reçoit sauf si plus d'une division d'écart entre les 2 équipes (annexe 15 art 6.2 des RG).
Si 2 clubs de même division se rencontrent, le club s'étant déplacé au tour précédent reçoit. Si les 2 clubs se sont déplacés, l'équipe tiré en premier reçoit.

Le tirage a été effectué par Lucas LESCURE (secrétaire) et Michel UDIVICI (membre de la commission jeunes)

ES MARGUERITTES / AS POULX
US PUJAUT / ST BEUCAIROIS FC
AS ROUSSON / CALVISSON FC
EF VEZENOBRES CRUVIERS / US SOMMIERES
NIMES GAZELEC / OL MAS DE MINGUE
ST LAURENT DES ARBRES RC / ACADEMIE UNIVERS
OL ALES / NIMES OL
US SUMENE / BAGNOLS PONT FC

PAS DE PROLONGATIONS.

SEANCE DE 5 TIRS AUX BUTS EN CAS D'EGALITE.

COUPE OCCITANIE U17

Le premier tiré au sort reçoit sauf si plus d'une division d'écart entre les 2 équipes (annexe 15 art 6.2 des RG).
Si 2 clubs de même division se rencontrent, le club s'étant déplacé au tour précédent reçoit. Si les 2 clubs se sont déplacés, l'équipe tiré en premier reçoit.

Le tirage a été effectué par Lucas LESCURE (Secrétaire) et Youri CHERRAD (membre de la commission jeunes)

FT CAMARGUE / GRPT CAVILLARGUES CHUSCLAN
VERGEZE EP / OL ALES
NIMES OL / OL MAS DE MINGUE
GENERAC RC / ACADEMIE UNIVERS
NIMES GAZELEC / AS ST PRIVAT
CALVISSON FC / ST BEUCAIROIS FC
US MONOBLET / AS POULX

PAS DE PROLONGATIONS.

SEANCE DE 5 TIRS AUX BUTS EN CAS D'EGALITE.



COUPE GARD LOZERE U15 ET U17

Tirage de la coupe Gard Lozere U15 et U17 le jeudi 4.12.2025 à 14h au District Gard lozere.

Les clubs ne sont pas invités

ERRATUM

Sur le PV N°10 du 16.10.2025

Il faut lire :

U16 TERRITOIRE et NON U15D1

N. CHEMIN BAS 21/ST BEUCAIRE 22 du 20.09.2025

Match perdu par pénalité à N. CHEMIN BAS

A L'ATTENTION DES CLUBS,

- Il est rappelé que le championnat est prioritaire sur les tournois, les sorties scolaires.
- Toute date de report de match fixée par la commission peut être jouée avant la date prévue avec l'accord des 2 clubs et NON PAS APRES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT

MR DENIS LASGOUTE

SECRETAIRE DE SEANCE

MME CLAIRE MANTOUX.



COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

Procès Verbal N°12 du 13 Novembre 2025

Réunion du :	Jeudi 13 Novembre 2025
À :	14h00
Présidence :	M. Jean Pierre RIEU
Présents :	Mme Cendrine MENUJER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON, Mr Pierre Jean JULLIAN
Absent(s) :	



Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)
Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.
A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°11 de la réunion du Jeudi 06 Novembre 2025.

COUPE OCCITANIE ET COUPE GARD LOZÈRE

- ✓ En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire les équipes se départageront par une épreuve de 5 tirs au but minimum.
- ✓ Coupe Occitanie (Art.69.1 des Règlements de la Coupe Occitanie).
- ✓ Coupe Gard Lozère (Art.6.2 des Règlements de la Coupe Gard Lozère).

COUPE GARD LOZERE - CADRAGE

- ✓ Suite au forfait général de F.C MILHAUD (PV N°11 de la CCS).

MATCH : N°55123077

SF REMOULINS / F.C MILHAUD du 16/11/2025 est annulé.

SF REMOULINS qualifié pour le prochain tour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Pierre Rieu

La Secrétaire

Mme Cendrine MENUJIER



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°08 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Lundi 10 novembre 2025
À :	18h30 présentiel
Présidence :	Mr Mohamed TSOURI
Présents :	Messieurs, Salim GALAI, Karim EL BACHIRI, Bernard PERIS, Sauveur ROMAGNOLE
Absent (e) excusé(e) :	Mme Claire MANTOUX, Messieurs, Damien Jurado, Maxime Castillo, Miloud Zoubai, Jean Christophe Morandini,

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Organisation de la Commission

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- La commission se réunira dorénavant le mardi soir.
- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.

2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr) au secrétariat du district.

Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N° 7 de la réunion du 04/11/25



DOSSIERS DU JOUR

TERRAIN IMPRATICABLE ET ARRETE MUNICIPAUX

Dossiers n°2025/2026-CSR- 82 à 85

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance des différents courriels officiels et des feuilles de match,
Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63 des règlements généraux du District,

Considérant que pour les dossiers 82 à 85, un arrêté Municipal était affiché à l'entrée du stade.

N'a pas participé au délibéré du dossier n° 83 : M. Bernard Peris

Dit matchs à jouer à une date à fixer par la commission compétente pour tous les dossiers du tableau ci-dessous :

N° DOSSIER	N° Match	DATE DU MATCH	COMPETITION	EQ RECEVANTE	EQ VISITEUSE	MOTIF G1
82	54442217	08/11/2025	U13 U12 D2 A	BARJAC ES 1	ST MARTIN VAL 1	Arrêté Municipal
83	54453432	08/11/2025	U15 D3 A	ENT.VAL DE CEZE/BARJAC 1	ST HILAIRE LA JASSE 1	Arrêté Municipal
84	53653574	09/11/2025	SENIOR D3 C	MOUSSAC FC 2	MANDUEL SC 1	Arrêté Municipal
85	54463249	09/11/2025	U17 D3 B	MOUSSAC FC 1	SAINT PAULET AS 1	Arrêté Municipal

Transmet les dossiers aux Commissions Compétitions Compétentes pour programmation.

À partir de **16h le vendredi**, après la **fermeture des bureaux du District**, jusqu'au **dimanche 9h00**, tout club souhaitant :

- Declarer un **Forfait**,
- Signaler un **Arrêté municipal**

Devra **impérativement** passer par la **permanence** mentionnée ci-dessous, **conformément à l'article 79 des Règlements Généraux du District**.

Tout manquement à cette procédure pourra entraîner une sanction, conformément aux dispositions prévues par le même règlement.



Article 79 des Règlements Généraux du District

Permanence week-end

Du **vendredi à 16h00** jusqu'au **dimanche à 9h00**, seule l'adresse de permanence sera fonctionnelle pour nous contacter :

permanence3048@footoccitanie.fr

Tel : **04 66 36 92 44**

U17 DEPARTEMENTAL 1

Dossier n°2025/2026-CSR-86

Match n°54456380 : du 08/11/2025

Generac FC 1 (503246) / Us Sommières 1 (551430)

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-2 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. »

Considérant que l'équipe de Us Sommières 1 (551430), Lors de la rencontre prévue contre Generac fc 1 (503246), S'est retrouvée à moins de 8 joueurs à la 45^e minutes de jeu suite à la blessure d'un de ses joueurs. Monsieur l'arbitre a ainsi dû arrêter la rencontre pour carence de joueurs.

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort

Dit match perdu par pénalité : -1 Point à l'équipe de Us Sommières 1 (551430)

Pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Generac fc 1 (503246)** sur le score de **6/0** (score à la 45^e mn) ;

Débit : Frais d'officiels à la charge du club **Us Sommières 1 (551430)**. (Art 84 RG District Gard Lozère)

Transmet le dossier à la commission des compétitions Jeunes.

U12 A 8 N3 Loisir phase 2

Dossier n°2025/2026-CSR- 87

Match n°55094512 du 08/11/2025

Fc Pays Uzès 21 (565231) / Vénéjan As 21 (535066)



La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance du courriel de l'arbitre,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

4- En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. »

Considérant que l'équipe de Vénéjan As 21 (535066), lors de la rencontre prévue contre Fc Pays Uzès 21 (565231) ne s'est pas présentée sur le terrain 15 min après l'heure prévue e du coup d'envoi officiel de la rencontre, constaté par l'arbitre.
Par ailleurs, le club de Vénéjan As 21 n'a pas prévenu la permanence.

Art 79 RG DGL

Du vendredi dès 16 heures jusqu'au dimanche 9 heures.

Dans cet intervalle, seule l'adresse permanence sera fonctionnelle pour nous contacter :

EMAIL : permanence3048@footoccitanie.fr

Téléphone : 04 66 36 92 44

Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort

- Dit match perdu par forfait à l'équipe du Vénéjan As 21 pour en reporter le bénéfice à l'équipe de FC Pays Uzès 21 (565231) sur le score de 3/0
- Débit de 30€ pour forfait à l'équipe de Vénéjan As 21 (535066) pour forfait
- Transmet le dossier à la commission des compétitions Foot Animation

U12 A 8 D2 poule C

Dossier n°2025/2026-CSR- 88
Match n° 54453625 du 08/11/2025
Chusclan/Laudun 1 (550949) / Marguerittes ES 2 (514961)

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,
Agissant sur le fondement de l'article 159-2 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. »



Considérant que l'équipe de **Marguerittes ES 2 (514961)** Lors de la rencontre prévue contre **Chusclan/Laudun 1 (550949)**, a quitté le terrain à la 58^e mn sur le score de 7 à 1 en faveur de **Chusclan/Laudun 1 (550949)** .

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort

Dit match perdu par pénalité : -1 Point à l'équipe de Marguerittes ES 2 (514961)

Pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Chusclan/Laudun 1 (550949)** sur **le score de 7/1** (score à la 58^e mn) ;

Débit : Frais d'officiels à la charge du club **Marguerittes ES 2 (514961)** (Art 84 RG District Gard Lozère)

Transmet le dossier à la commission des compétitions Foot Animation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance
Mohamed TSOURI

Le Secrétaire de séance
Karim EL BACHIRI

FIN...